



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 janvier 2014**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 janvier 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mme et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Jacky JOANNIS, Daniel CRENÉ et Pierre DUPAS, Adjoints.

Mmes et MM Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Christine FERNANDEZ, Joachim PORTUGUEZ, et Jean DELAS conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Mmes Nelly RIMBERT (pouvoir à Robert BIDEAU), Martine BLANVILLAIN, Suzanne GAUTHERIN, Noura BAYNAOUI (pouvoir à Marie LEGENDRE), Antoine LAURIER et Annie POITOU (pouvoir à Christian MOREL).

**Etaient absents** : Mme Dominique LAURENT et M. Yves SCALABRINO.

**Secrétaire de séance** : Barbara MOULIN.

-----  
Ouverture de séance à 20 H 15.

Monsieur le Maire demande à Barbara MOULIN, secrétaire de séance de faire l'appel ; le quorum est atteint.

*P. PICARD, premier Adjoint présente les vœux des conseillers municipaux à Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué ; des vœux de bonheur, prospérité et santé ainsi qu'à leurs familles. Une grande satisfaction qui passe aussi par la refonte des communes permettant à Sougères de garder son autonomie. La cérémonie des vœux fait partie des traditions mais pour cette année il se gardera bien d'évoquer ni de faire l'éloge du travail réalisé par toute l'équipe municipale ni même des projets à venir. Toutefois, il veut quand même souligner la qualité du travail de Monsieur le maire et l'expérience démontrée dans ses activités tant au conseil général que dans d'autres structures et qui sont un atout pour la commune.*

*Il rappelle que Monéteau est une commune respectée, enviée, chaleureuse où il fait bon vivre dans le paysage auxerrois qui se développe en gardant ses valeurs. La richesse est avant tout dans les hommes comme le prouvent les bénévoles qui agissent pour le bien de la commune et auxquels nous adressons encore nos remerciements.*

*M. le maire remercie en rappelant que l'année 2013 était une année charnière et insiste sur l'investissement de chacun au sein des commissions communales qui ont su orienter le conseil municipal. Le maire répond aux décisions du conseil et rappelle qu'il est chargé de faire appliquer ses décisions afin que les habitants de Monéteau soient écoutés et satisfaits. Il rappelle qu'il y a encore deux mois à travailler avant les échéances municipales. Très heureux pour l'intégrité de Sougères et la présence nombreuse de monestésiens et sougérois à la cérémonie des vœux du vendredi 10 janvier dernier.*

*C. MOREL fait part de l'absence d'Annie POITOU ayant eu un « problème technique », se trouve à la polyclinique mais va très bien puisqu'elle doit rentrer chez elle dès le lendemain.*

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2013**

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

### **BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2014**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2013 : 1 954 824 € TTC. (7819297/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour le paiement d'études : 5000 € (au compte 2031)  
(Crédits pour des études éventuelles)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 20 000 € (au compte 2042)  
(Crèche 1<sup>er</sup> trimestre)

Dépenses pour l'acquisition de terrains : 30 000 € (au compte 2111)

Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 100 000 € (au compte 2135)  
(Crédits pour permettre d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux)

Dépenses pour l'acquisition de matériel : 10 000 € (au compte 2188)  
(Crédits pour l'acquisition de matériel)

Dépenses pour requalification de voiries : 100 000 € (au compte 2315)  
(Crédits pour permettre le démarrage des travaux de voirie)

Dépenses pour travaux d'éclairage public : 10 000 € (au compte 238)  
(Crédits pour permettre les études et travaux relatifs au SIEA)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
204	Subvention d'équipement	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	140 000 €
23	Immobilisations en cours	110 000 €
	TOTAL	275 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 275 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2013 hors remboursement de la dette.

**BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF**  
**ASSAINISSEMENT 2014**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2013 : 402 513 € (1610055.91/4).

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour travaux d'assainissement : 5 000 € (au compte 2031)  
(Crédits pour des études d'assainissement)

Dépenses pour travaux d'assainissement : 50 000 € (au compte 2315)  
(Crédits pour avenant aux travaux d'assainissement : rue de Gurgy)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
23	Immobilisations corporelles	50 000 €
	TOTAL	55 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 55 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2013 hors remboursement de la dette.

**SUBVENTIONS – Projet de convention**

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Monsieur l'adjoint aux sports rappelle que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle que la commune s'est résolument engagée dans un travail de conventionnement avec les associations, pour respecter la loi en vigueur vis-à-vis des associations atteignant le seuil de subvention mentionné de 23 000 euros (cumul des subventions financières et en nature) afin de faciliter la lisibilité du fonctionnement entre la ville et les Associations concernées dans le respect des droits et des devoirs de chacun.



La ville se laisse bien entendu la possibilité de conventionner avec des associations n'atteignant pas ce seuil, mais qui présenteraient un rayonnement et/ou un impact sur la vie communale particulier.

En 2011 et 2012, un groupe de travail ad hoc a été constitué et a eu pour mission d'élaborer un cadre de convention le plus exhaustif et précis possible, facilement duplicable et adaptable aux différents cas de figure rencontrés.

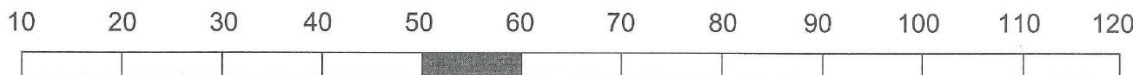
Ce document cadre a permis de formaliser une première convention en 2012, avec l'Association bénéficiant à ce jour de la plus importante mobilisation de subventions communales, à savoir l'USCM.





**RD 158 – SENS INV PR**  
**Radar J - vitesse limitée à 50 km/h**  
**Direction Perrigny**

	Véhicules Légers 	Poids Lourds 
Moyenne journalière (véh./j) : 1051 dont	1036	14
V85 (km/h) = vitesse représentative de 85% des véhicules	58	47
Vitesse moyenne (km/h)	50	43

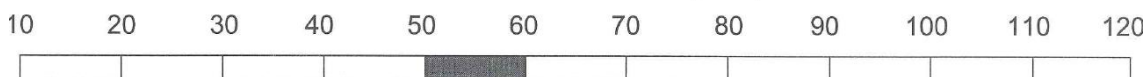
Intervalle représentatif des véhicules en excès de vitesse (km/h):



**RD 158 – SENS PR**  
**Radar J - vitesse limitée à 50 km/h**  
**Direction Moneteau**

	Véhicules Légers 	Poids Lourds 
Moyenne journalière (véh./j) : 986 dont	975	11
V85 (km/h) = vitesse représentative de 85% des véhicules	56	49
Vitesse moyenne (km/h)	48	44

Intervalle représentatif des véhicules en excès de vitesse (km/h):



Le Conseil Général souhaite avoir un avis du Conseil Municipal sur ce projet de déviation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOUHAITE** que cette déviation soit réalisée

**URBANISME – Achat des parcelles AI 1 et BC 45**

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la proposition de vente formulée par Monsieur GERDY Robert concernant les parcelles AI 1 et BC 45 ;

CONSIDERANT que la parcelle AI 1 (747 m<sup>2</sup>) et la parcelle BC 45 (352 m<sup>2</sup>) se situent en zone 2AUet et N du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service du Domaine, en date du 3 décembre 2013, estimant la parcelle AI 1 à 1 500€ et la parcelle BC 45 à 180 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE l'achat de la parcelle AI 1 (747 m<sup>2</sup>) et la parcelle BC 45 (352 m<sup>2</sup>) à 1 680 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

## **URBANISME – Actualisation de la longueur de voirie communale**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu les articles L 2334-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de l'intégration dans le domaine public communal des rues suivantes :

- Rue Saint Exupéry
- Rue Louis Blériot
- Rue Pasteur
- Rue d'Athènes (la moitié uniquement)

soit un total de 43 609 ml de voies appartenant à la Commune.

### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

DECIDE d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **43 609** mètres linéaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.

## **URBANISME – Vente de la moitié de la parcelle BD 540, avenue de l'Europe, à la SARL RO'MA NATURE**

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SARL RO'MA NATURE, représentée par M. MONORY Bruno, en date du 29 novembre 2013, d'acquisition de la moitié Sud de la parcelle BD 540, soit 3 830 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune sur la zone Macherin, afin d'y aménager un bâtiment commercial (vente de pierres naturelles, décorations et petits mobiliers) ;

CONSIDERANT que la parcelle BD 540 se situe en zone UEc du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service du Domaine, en date du 4 octobre 2013, estimant la parcelle BD 540 à 25 €/m<sup>2</sup> ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE la vente de 3 830 m<sup>2</sup> de la parcelle BD 540 (partie Sud) à 95 750 € HT à la SARL RO'MA NATURE.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

*Monsieur le maire fait part, comme il l'avait évoqué lors du dernier conseil, que la société CONCEPT'Y a renouvelé sa demande afin de s'implanter sur l'autre partie de cette parcelle. Cette société est une vitrine de vente sur internet pour l'enseigne DARTY.*

*Autre information concernant l'activité sur la zone de Macherin : la société CHRONOPOST souhaite acquérir la parcelle (environ 1 400 m<sup>2</sup>) située derrière le magasin ALDI.*

*Sur cette présentation, le Conseil Municipal donne un avis favorable de principe à ces implantations qui seront entérinées lors du prochain conseil.*

*Monsieur le maire souhaite que la construction de différents bâtiments sur cette zone permette de ne plus voir s'installer des gens du voyage. Il rappelle son courrier à Madame le Procureure (sans réponse), ses rencontres avec la gendarmerie et évoque son rendez-vous prochain avec Monsieur le Préfet afin d'évoquer principalement ce problème qui ne laisse pas beaucoup d'espoir. Il souhaite aborder aussi le manque de logements sociaux sur la commune dû, en partie, aux problèmes de moyens des bailleurs sociaux.*

#### **FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Auxerre**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques :

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **86.47 € par an et par enfant**, pour les huit élèves de Monéteau scolarisés sur Auxerre pour *l'année 2012/2013*,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2013.

#### **FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de GURGY**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques :

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **86.45 € par an et par enfant**, pour les quatre élèves de Monéteau/Sougères scolarisés sur Gurgy pour *l'année 2012/2013*,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2013.

#### **FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de JOIGNY**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques :

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **accepte** la participation forfaitaire et propose de retenir **86.45 € par an et par enfant**, pour un élève de Monéteau/Sougères scolarisés à Joigny pour *l'année 2013/2014*,
- **autorise** le Maire à signer la convention,
- **rappelle** que des crédits sont ouverts au budget 2013.

#### **FINANCES – Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur**

Rapporteur : Daniel CRENE

L'article 27 de la loi du 22 juillet 2013 a modifié l'article L612-11 du code de l'éducation nationale afin de rendre obligatoire le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent des stages de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue (article L612-8 du code de l'enseignement).

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent.

L'article L242-4-1 du code de la sécurité sociale fixe le montant de la gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale soit pour un temps complet  $23 \times 12,5\% \times 151,67 = 436,05$  brut mensuel.

Pour les durées de présence du stagiaire inférieures au temps plein dans la collectivité, il conviendra de proratiser.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

- D'instituer à partir de la rentrée scolaire 2013-2014, le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions,
- D'inscrire les crédits au budget

### **FINANCES - Maisons illuminées 2013**

Rapporteur : Pierre DUPAS

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons illuminées.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 50 euros.

Le coût du concours des illuminations de décembre 2013, s'élève à 260 euros pour 8 bons délivrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
donne son accord.

Il est rappelé que les crédits seront inscrits au budget 2014.

### **FINANCES - Maisons fleuries 2013**

Rapporteur : Pierre DUPAS

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons fleuries.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 150 euros. Le coût du concours 2013, s'élève à 870 euros pour 19 bons délivrés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
donne son accord.

Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2014.



**COMMANDE PUBLIQUE – Demande de transfert des opérations sous mandat « Eclairage Public » et « Réseaux de communication » au Syndicat Départemental d’Energies de l’Yonne (SDEY)**

Rapporteur : Patrick PICARD

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal d’Energie de l’Auxerrois (SIEA) au 31 décembre 2013, rattaché à la Fédération Départementale d’Electricité de l’Yonne (FDEY) qui devient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un syndicat de communes, intitulé « Syndicat Départemental des Energies de l’Yonne » (SDEY),

Considérant que les statuts du SDEY lui permettent d’exercer la compétence éclairage public et réseaux de communication,

Considérant les opérations sous mandat confiées au Syndicat Intercommunal d’Energie de l’Auxerrois, pour lesquelles une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage a été signée, à savoir :

- Commune de Monéteau : Eclairage public renouvellement avenue de la Garenne ;
- Commune de Monéteau : dissimulation avenue de Saint Quentin, 1<sup>ère</sup> tranche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

DECIDE de demander au Syndicat Départemental des Energies de l’Yonne d’accepter le transfert des opérations sous mandat listées ci-dessus, qui seront en cours de réalisation au 31 décembre 2013 ;

AUTORISE le maire à signer avec le Syndicat Départemental des Energies de l’Yonne, en cas d’acceptation, les nouvelles conventions à établir pour l’achèvement des opérations suscitées.

*C. MOREL fait part de son désaccord car il estime la procédure illégale : le Syndicat ne peut être propriétaire quand la commune doit assurer le fonctionnement.*

*Monsieur le maire précise que si cela est illégal, la demande sera refusée par le contrôle de légalité.*

**COMMANDE PUBLIQUE – Syndicat Départemental d’Energies de l’Yonne (SDEY) – Adhésion aux compétences optionnelles**

Rapporteur : Patrick PICARD

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d’Electricité de l’Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d’effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Vu l’arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5212.16 du même code,

Monsieur l’adjoint aux travaux expose qu’au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d’électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d’Electricité de l’Yonne, Syndicat Départemental D’Energies de l’Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

**4.3 Au titre de l’éclairage public**

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l’auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l’exploitation des installations et réseaux d’éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;
- 4.3.4. L'organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public.

Et dans tous les cas, le suivi des bilans énergétiques et de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et des réseaux.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose de retenir le niveau 4.3.2. ;

Au vu des propositions de Monsieur l'adjoint aux travaux,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
décide :

- de solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne à partir du programme de travaux 2014 ;
- de retenir le niveau 4.3.2. : maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- de ne pas adhérer au 4.3.4 « organisation de l'achat d'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public »
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

## **COMMISSIONS**

### Commission Voirie / Bâtiment du 3 décembre 2013

Rapporteur : Patrick PICARD

P. PICARD donne lecture du compte rendu. La commission s'est réunie afin d'examiner l'avancement du programme de travaux de voirie 2013, un certain nombre de rues sont concernées. Des projets tels que celui avec la SNCF pour améliorer la visibilité au passage à niveau, mais aussi pour la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite avec des aménagements lumineux sur les passages piétons. Mais encore la sécurisation aux entrées de ville avec des radars pédagogique ou l'aménagement d'un rond-point au carrefour des rues de Madrid, Bruxelles et Luxembourg suite à l'implantation de plusieurs entreprises nouvelles dans ce secteur.

### Commission Urbanisme / Environnement 25 septembre 2013

Rapporteur : Pierre DUPAS

Le compte rendu déjà présenté lors du conseil en date du 30 septembre 2013 a fait l'objet de quelques corrections suite à relecture par l'ARS, corrections qui portent uniquement sur le périmètre de protection rapprochée. La pose de nouvelles canalisations destinées aux fluides ne concernerait que les canalisations pour l'assainissement et l'eau potable dans le cadre d'un projet d'ensemble sur les deux zones d'extension définies au PLU.

### Commission Sports et Loisirs du 5 décembre 2013

Rapporteur : Jacky JOANNIS

Le compte rendu a déjà fait l'objet d'une première diffusion par courriel puisqu'il était proposé aux élus d'apporter des remarques sur le projet de convention avec l'Association Tennistique de Monéteau ainsi que sur le règlement des salles du foyer communal.

J. JOANNIS n'ayant recueilli aucune observation propose que la convention soit signée avec l'ATM et le règlement sera finalisé lors d'une prochaine commission. Enfin, la commission est informée des difficultés à trouver des financeurs pour l'acquisition d'un mini bus ; la société France Régie a dénoncé le contrat.

## Commission scolaire du 12 décembre 2013 élargie à l'ensemble du Conseil Municipal

Rapporteur : Marie LEGENDRE

La commission scolaire du 12 décembre 2013 élargie à tout le conseil était informée des travaux engagés pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires suite aux différentes réunions entre les services de la mairie, l'inspecteur d'académie, les enseignants et délégués de parents d'élèves avec les élus en charges de ce dossier.

Tout d'abord, la nomination de deux chefs de projets : Odile REVERET et Sébastien DUFLANC qui sont garants du bon déroulement et de l'animation de ce projet qui se décline en plusieurs items qui seront attribués à des « responsables de lots » tenant compte des contraintes (calendrier – aboutissement fin mai 2014 et le nombre de domaine à traiter).

Puis la mise en place d'un Comité de Pilotage (réuni pour la première fois le 5 décembre 2013) qui a un pouvoir de décisions et d'information auprès du conseil municipal qui validera ces choix effectués.

Le COPIL a validé les horaires scolaires, la séparation des enfants de maternelles qui resteront sur site et les primaires regroupés sur un lieu central : le foyer pour tous.

Certaines décisions sont engagées : accueil péri scolaire qui débutera après les activités, la pause méridienne de deux heures due à la nécessité de deux services de restauration scolaire permettant aussi aux enseignants de proposer leurs activités pédagogique complémentaires.

Enfin, il est annoncé la distribution d'un sondage aux familles permettant d'avoir une estimation plus fine des effectifs sur les temps d'activités périscolaires.

## COPIL « Nouveaux Rythmes Scolaires » du 9 janvier 2014

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Les membres du COPIL sont réunis afin de définir premièrement la nécessité d'organiser un service de cantine scolaire le mercredi – validation avec proposition d'un temps d'accueil « gratuit » pour permettre aux parents de récupérer leur enfant avant le repas (validation au prochain COPIL).

Confirmation de l'accompagnement des enfants inscrits à l'ALSH « Les Minots » vers le foyer communal qui maintient sa fermeture à 18h00.

Deuxièmement, l'organisation des horaires d'activités péri éducatives est validée comme suit :

- \* de 16h00 à 16h45 pour les maternelles suivi de l'accueil périscolaire de 16h45 à 18h30
- \* de 16h05 à 17h30 pour les élémentaires suivi de l'accueil périscolaire de 17h30 à 18h30

Le résultat du sondage aux familles donne un retour très satisfaisant (85%) puis fait part des remarques fréquemment formulées par les parents sur le coût et le choix des activités.

Sont présentés, les deux scénarios proposés par les chefs de projets : rotations des groupes par période et par niveau ou l'ancrage de l'activité sportive dans la semaine. Ainsi que le personnel encadrant qui se compose d'intervenants extérieurs (Ecole de musique, Yonne en Scène, Tennis, Judo, Escrime, Tir à l'Arc, Profession Sports Yonne et 3 intervenantes indépendantes pour former aux arts plastiques, l'environnement et l'anglais). Puis du personnel communal (bibliothèque, ATSEM, ALSH périscolaire, service des sports et informatique).

Le COPIL valide la proposition des chefs de projets quant à la recherche de bénévoles pour co-animer.

Lors de cette réunion assistait également Monsieur COLIN, adjoint au maire de Charbuy qui a déjà mis en place la réforme depuis la rentrée de septembre 2013. Sa participation permet de voir les anticipations et les difficultés rencontrées pour la mise en place d'un tel projet.

Toutefois, selon lui, les facteurs clés de la réussite passent par une bonne entente de tous les partenaires (enseignants, parents d'élèves, dirigeants, personnel communal) ce raisonnement est déjà bien engagé à Monéteau.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Remerciements de M. et Mme WOSTYN pour une action de la police municipale concernant un problème de nuisances sonores dues à des chiens dans l'environnement de la rue des Perrières.
2. Remerciements famille Hamelin suite au décès de M. Michel HAMELIN
3. Vœux de M. le Président du Comité des Fêtes et remerciements pour la collaboration de la commune aux animations
4. Vœux du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage
5. Vœux de M. le Président d'ANICOM et remerciements pour la collaboration de la commune aux animations
6. Remerciements de Melle Manon TRINEL pour l'octroi d'une bourse communale
7. Invitation à l'exposition et inauguration de la 25<sup>ème</sup> Bourse MINERAUX & FOSSILES le samedi 1<sup>er</sup> février à 12h00 au foyer communal
8. Lettre de félicitations du Conseil régional de Bourgogne pour la distinction obtenue au concours 2013 des villes et villages fleuris.
9. Vœux de Madame la présidente du Club Question Pour Un Champion et remerciements pour le soutien tout au long de l'année
10. Remerciements de Madame Monique RAT pour le colis de fin d'année.
11. Vœux de M. le Président des Associations musicale et chorale et remerciements pour le soutien tout au long de l'année

**Prochain conseil municipal** : lundi 17 février 2014 à 20H15.

## **TOUR DE TABLE**

P. DUPAS fait part de la continuité du travail avec Marie DESREUMAUX sur la réglementation de la publicité.

M. le maire répond que la préfecture a déjà adressé un courrier à la mairie pour une remarque sur un panneau et que des contrôles sont en cours

**Séance levée à 22 H 05.**